

Préambule de la FMC Grand Est : Collaboration, Innovation et Excellence au Service du Cinéma et de l'Audiovisuel

Le jeudi 7 novembre 2024, la FMC Grand Est (Fédération des Métiers du Cinéma Grand Est) est créée.

Ouverte à toutes les entreprises respectant nos conditions d'adhésion, sa mission est de représenter et mettre en valeur les sociétés prestataires, industries techniques et culturelles, travaillant au service du cinéma et de l'audiovisuel, dans un esprit de collaboration et de solidarité. Nous croyons profondément en la force et au savoir-faire de l'écosystème audiovisuel et cinématographique de notre région. Et par cette structure, nous souhaitons voir grandir ses membres mais aussi toute la filière de la région. Nos membres sont des acteurs économiques majeurs, générant un chiffre d'affaires significatif et créant de nombreux emplois. Leur dynamisme et leur expertise contribuent à la vitalité et à l'attractivité de notre région. En les représentant, nous souhaitons non seulement valoriser leur apport, mais aussi renforcer leur impact positif sur l'économie locale et régionale.

Notre fédération aspire à venir compléter et travailler main dans la main avec les structures professionnelles déjà présentes en Grand Est : L'APAGE, la SAFIRE, M'as-tu vu ? et Les Kinotechniciens du Grand Est.

Pour renforcer la coopération et favoriser les échanges entre nos membres et les autres organisations professionnelles représentatives, nous participerons et organiserons des événements, des ateliers et des rencontres. Nous développerons la visibilité des compétences, le savoir-faire et les innovations de nos membres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région Grand Est. Nous représenterons également nos membres auprès des pouvoirs publics, des institutions professionnelles, des syndicats et des organismes sectoriels.

Nous encouragerons les pratiques respectueuses de l'environnement. Nous nous engageons également à promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion dans notre secteur, et à explorer des partenariats internationaux pour renforcer la visibilité et les opportunités pour nos membres. Nous nous engageons également à défendre et représenter la culture locale ainsi que l'entrepreneuriat culturel. Enfin, nous promouvoir les métiers du cinéma auprès des jeunes, des jeunes actifs, des adultes et des aînés, afin de susciter de nouvelles vocations et de renforcer notre secteur.

Le 07 novembre 2024 à Strasbourg

Michael GOJON-DIT-MART VB

Étienne Jaxel-Truer

Antoine Rolin

Dubois Franck

LL

Statuts de la « Fédération des Métiers du Cinéma Grand Est »

Article 1 : Dénomination

Il est fondé une fédération régie par la loi du 1er mai 1908, ainsi que par les textes en vigueur en Alsace-Moselle, ayant pour dénomination **Fédération des Métiers du Cinéma Grand Est** aussi appelée **FMC Grand Est**.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège social est fixé à la Maison des Associations de Strasbourg au 1a Place des Orphelins, 67000 Strasbourg. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association est inscrite au registre des associations du greffe des associations situé à la Préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République 67073 Strasbourg

Article 2 : Objet et but

L'association a pour objet de :

- Regrouper les entreprises techniques et prestataires de projets de cinéma, de fiction unitaire ou de séries de la région Grand Est.
- Défendre les droits et intérêts des entreprises prestataires de services techniques dans l'industrie cinématographique et de fiction télévisée.
- Promouvoir les compétences, le savoir-faire et les innovations des membres de l'association en région Grand Est, en France et en Europe.
- Représenter les membres auprès des pouvoirs publics, des institutions professionnelles, des syndicats et des organismes sectoriels.
- Organiser des événements, ateliers, et rencontres pour favoriser les échanges entre les membres et renforcer la coopération dans la région.
- Défendre et représenter la culture locale.
- Défendre et représenter l'entrepreneuriat culturel.
- Promouvoir les métiers du cinéma auprès des jeunes, des jeunes actifs, des adultes et des aînés.

Article 3 : Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, l'association utilise les moyens suivants :

- Organisation de conférences, rencontres professionnelles, et formations sur les enjeux techniques du cinéma.
- Représentation des entreprises membres auprès des institutions publiques, des instances professionnelles, et des organismes de régulation.
- Facilitation des échanges d'informations, d'expertise et de ressources entre les membres pour favoriser la mutualisation des compétences et des projets.
- Développement de partenariats avec des organismes régionaux, nationaux ou internationaux pour soutenir les intérêts des membres.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée, sauf dissolution anticipée conformément à l'article 19.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres.
- Les subventions publiques et privées.
- Les dons, legs, et mécénats.
- Les recettes issues des activités organisées par l'association (événements, formations, etc.).

Article 6 : Composition de l'association

L'association des Métiers du Cinéma Grand Est se compose de :

- 1) **Membres fondateurs** : Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts. Ils ont participé à l'assemblée constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils payent une cotisation.
- 2) **Membres actifs** : personnes physiques ou morales qui participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus d'un an. Ils sont à jour de leur cotisation annuelle.
- 3) **Membres usagers** : ils adhèrent à l'association afin de participer à une activité proposée par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils payent une cotisation et disposent d'une voix consultative.
- 4) **Membres d'honneur** : désignés pour leur contribution exceptionnelle à l'association ou au secteur de la production cinématographique. Ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative.

Article 7 : Admission

Pour devenir membre actif, toute entreprise doit :

- Adhérer aux présents statuts.
- Avoir été prestataire sur au moins un projet long métrage fiction ou une fiction audiovisuelle, (unitaire ou série), en prise de vue réelle ou d'animation
- Soumettre une demande d'adhésion au Conseil d'Administration qui examinera la candidature.
- Être responsable de la société adhérente ou faisant partie intégrante de la structure et avoir été désigné représentant par la responsable légale.
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

En cas de refus, la direction n'est pas obligée de motiver sa décision.

Les membres admis en cours d'exercice sont tenus au paiement de la cotisation dès leur admission. Pas de recours possible devant l'assemblée générale.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée au président avec un préavis de 15 jours.
- Le non-paiement de la cotisation au 1^{er} février de l'année en cours
- L'exclusion décidée par la direction pour motif grave et non-respect du règlement intérieur ou des statuts, après avoir entendu l'entreprise concernée.
- Le décès du seul et unique représentant légal de la société et n'ayant pas de repreneur.
- La fermeture de la société mandataire

Les membres démissionnaires ou radiés sont tenus au paiement de la cotisation pour l'exercice en cours.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige en présentiel ou en distanciel. Elle rassemble les membres actifs à jour de leur cotisation. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Modalités de convocation :

- sur convocation du président (dans un délai de 15 jours).
- convocation sur proposition de 25% des membres de l'association.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit par voie numérique, au moins 15 jours à l'avance.

Procédure et conditions de vote :

Pour que l'AG puisse valablement délibérer elle doit comprendre 25% des membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde AGO sera convoquée dans un délai de 7 jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 2 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf art 6). Les votes se font à main levée sauf si au moins 25% des membres demandent le vote à bulletin secret.

Organisation

L'ordre du jour est fixé par la direction.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président.

Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

Ordre du jour :

- Présentation du rapport d'activité par le Président.
- Présentation du rapport financier par le Trésorier.
- Élection des membres du Conseil d'Administration.
- Discussion des projets et perspectives de l'association.

Article 10 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres de la direction.

Michael GOJON-DIT-MART VB

Étienne Jaxel-Truer

Antoine Rolin

Dubois Franck

LL

Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association. Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions de la direction.

Article 11 : La direction

L'association est administrée par une direction composée de 3 membres élus pour une durée de **trois** années par l'assemblée générale et choisis en son sein :

- Un(e) Président(e).
- Un(e) Trésorier(e).
- Un(e) Secrétaire.

La direction se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président en présentiel ou en distanciel.

En cas de poste vacant, la direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Un **Conseil d'administration** étendu est également créé. Il est l'organe de gouvernance chargé de définir les grandes orientations stratégiques et de superviser la gestion de l'association. Il veille au respect des objectifs fixés par l'assemblée générale et s'assure que les actions menées sont conformes aux valeurs et aux missions de l'association.

Le Conseil d'administration est composé de membres élus parmi les adhérents et inclut, notamment, le Président, le Secrétaire, et le Trésorier.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement pour :

- Délibérer sur les grandes décisions et fixer les priorités d'action ;
- Suivre et évaluer les activités du Comité de direction ;
- Valider le budget et les comptes annuels de l'association ;

- Prendre des décisions concernant les partenariats, les financements et l'organisation d'événements majeurs ;
- Écouter les recommandations des Responsables de pôle métier pour adapter les stratégies aux besoins spécifiques de chaque branche.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 : Accès à la direction :

Est éligible à la direction tout membre de l'association à jour de cotisations (1 et 2 cf art.6)

Article 13 : Les postes de la Direction

La direction comprend les postes suivants :

- Le président : il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction. Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

- Le trésorier : Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

- Le secrétaire : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et el registre des délibérations de la direction.

En complément des postes de direction (Président, Secrétaire et Trésorier), le Conseil d'Administration peut également comprendre les postes suivants :

- **Vice-président :** il assiste le président et peut le remplacer en cas d'absence. Participe aux décisions stratégiques.
- **Secrétaire adjoint :** Il assiste le secrétaire dans la gestion des communications et le suivi des documents administratifs.

- **Trésorier adjoint** : Il assiste le trésorier dans la gestion financière et peut le remplacer si nécessaire.
- **Responsable des événements** : Il planifie et organise les événements et activités de l'association, coordonne avec les autres membres.
- **Responsable de la communication** : Il gère la stratégie de communication de l'association (réseaux sociaux, relations publiques, etc.).
- **Responsable des adhésions** : Il supervise les adhésions et assure le suivi des membres (accueil, informations, renouvellements).
- **Responsable de pôle métier** : Il représente et coordonne un secteur spécifique au sein de l'association, en assurant la liaison entre les besoins de sa branche et les décisions stratégiques du Conseil d'administration.
- **Conseillers** (facultatif) : Membres spécialisés qui apportent leur expertise sur des sujets particuliers (juridique, technique, etc.).

Article 14 : Les réunions de la direction

La direction se réunit au moins 4 fois par an en présentiel ou en distanciel et chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou à la demande de 25% de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites par voie numérique qui devront être adressées au moins 15 jours avant la réunion. Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins 3 de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'un des membres présents, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions de la direction font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Article 15 : Les pouvoirs de la direction

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3mois.

Elle prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Article 16 : Rétributions et remboursement de frais

Les membres de la direction ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 17 : Assemblée générale extraordinaire : convocation et organisation

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (article 19).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 2/3 des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

Article 18 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés uniquement lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, avec une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

Article 19 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, avec une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, l'actif de l'association sera dévolu à une organisation poursuivant des objectifs similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Article 20 : Les réviseurs aux comptes

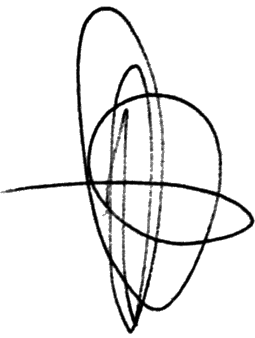
Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par les réviseurs aux comptes qui doivent présenter lors de l'assemblée générale ordinaire leurs rapports écrits sur leurs opérations de vérification.

Ils sont élus pour 1 an par l'assemblée générale ordinaire et sont rééligibles. Leur nombre est de 2.

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale. Il précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association.

Signatures et tampon des membres fondateurs :

Ciné Régie Ciné Régie Cinéma et Télévision Port. 06 11 95 83 54	Accurate Dream ACCURATE DREAM 32 rue Antoine Heitzmann 67100 STRASBOURG Siret : 814 674 990 00035
Make Your Movie MAKE YOUR MOVIE SAS au Capital de 10 000€ 31 rue du Fossé des Treize 67000 STRASBOURG Tel : +33 (0)6 07 18 06 05 Mail : contact@makeyourmovie.tv Siret : 978 744 548 00014 - APE 5911B TVA intracom : FR 06 978 744 548	Amopix Lab amopix PUBLICITÉ CORPORATE 10 place de la Liberté 67000 Strasbourg - France TA : 01 60 00 35 01 46 www.amopix.com
Studio de Reims SAS « Terralab Solutions » Siège social : Chambre d'Agriculture Grand Est Complexe agricole Mont Bernard - Route de Suippes 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE RCS CHALONS EN CHAMPAGNE 832 596 514 TVA Intracommutaire : FR75 832596514 Téléphone : 03 26 65 18 52	Skypic SKYPIC SAS SAS au Capital de 5 000 € 1 Route de Lingolsheim Parc d'Activité du Luetzelfeld num 11 67118 GEISPOLSHEIM Tel : +33 (0)6 07 18 06 05 Mail : contact@skypic.fr Siret : 842 933 830 00031 - APE 5911B N° CEE FR 56 842 933 830
EJT Lab 	

Date : 07/11/2024

Lieu : STRASBOURG

Statuts de la Fédération des Métiers du Cinéma Grand Est

Final Audit Report

2024-11-12

Created:	2024-11-09
By:	Ludovic LUTZ (ludovic.lutz@gmail.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAs6_csCnv7Iyh8_4ShmXpUg7QWB2jdMUW

History

-  Document created by Ludovic LUTZ (ludovic.lutz@gmail.com)
2024-11-09 - 3:39:41 PM GMT- IP address: 83.192.47.158
-  Document emailed to AR (antoine@amopix.com) for signature
2024-11-09 - 3:39:46 PM GMT
-  Email viewed by AR (antoine@amopix.com)
2024-11-09 - 3:51:39 PM GMT- IP address: 172.225.120.114
-  Signer AR (antoine@amopix.com) entered name at signing as Antoine Rolin
2024-11-09 - 3:58:59 PM GMT- IP address: 37.65.52.29
-  Document e-signed by Antoine Rolin (antoine@amopix.com)
Signature Date: 2024-11-09 - 3:59:01 PM GMT - Time Source: server- IP address: 37.65.52.29
-  Document emailed to MGM (info@cineregie.com) for signature
2024-11-09 - 3:59:02 PM GMT
-  Email viewed by MGM (info@cineregie.com)
2024-11-11 - 10:31:53 AM GMT- IP address: 87.248.116.147
-  Signer MGM (info@cineregie.com) entered name at signing as Michael GOJON-DIT-MARTIN
2024-11-11 - 12:24:02 PM GMT- IP address: 185.146.222.212
-  Document e-signed by Michael GOJON-DIT-MARTIN (info@cineregie.com)
Signature Date: 2024-11-11 - 12:24:04 PM GMT - Time Source: server- IP address: 185.146.222.212
-  Document emailed to FD (contact@accurate-dream.fr) for signature
2024-11-11 - 12:24:06 PM GMT

 Email viewed by FD (contact@accurate-dream.fr)

2024-11-11 - 4:33:00 PM GMT- IP address: 66.249.93.11

 Signer FD (contact@accurate-dream.fr) entered name at signing as Dubois Franck

2024-11-11 - 4:41:52 PM GMT- IP address: 128.78.186.85

 Document e-signed by Dubois Franck (contact@accurate-dream.fr)

Signature Date: 2024-11-11 - 4:41:54 PM GMT - Time Source: server- IP address: 128.78.186.85

 Document emailed to VB (v.bochu@studiosdereims.fr) for signature

2024-11-11 - 4:41:56 PM GMT

 Email viewed by VB (v.bochu@studiosdereims.fr)

2024-11-11 - 6:46:17 PM GMT- IP address: 88.166.219.135

 Document e-signed by VB (v.bochu@studiosdereims.fr)

Signature Date: 2024-11-12 - 10:16:57 AM GMT - Time Source: server- IP address: 92.184.123.13

 Document emailed to EJT (promenonsnousdanslesbois@ejt-labo.com) for signature

2024-11-12 - 10:16:59 AM GMT

 Email viewed by EJT (promenonsnousdanslesbois@ejt-labo.com)

2024-11-12 - 10:22:52 AM GMT- IP address: 90.63.180.16

 Signer EJT (promenonsnousdanslesbois@ejt-labo.com) entered name at signing as Étienne Jaxel-Truer

2024-11-12 - 10:31:27 AM GMT- IP address: 90.63.180.16

 Document e-signed by Étienne Jaxel-Truer (promenonsnousdanslesbois@ejt-labo.com)

Signature Date: 2024-11-12 - 10:31:29 AM GMT - Time Source: server- IP address: 90.63.180.16

 Agreement completed.

2024-11-12 - 10:31:29 AM GMT